

## Burundi : Un ministre déplore la gestion "opaque" des partis politiques

PANA, 14/11/2008 Bujumbura, Burundi - Le ministre burundais de l'Intérieur et du Développement communal, Venant Kamana, a déploré, vendredi, le manque de transparence dans la gestion administrative et financière des partis politiques, expliquant que sur les 36 formations politiques agréées, seulement 10 produisent et lui transmettent régulièrement leurs rapports financiers et d'activité. M. Kamana, qui s'exprimait lors d'une rencontre avec les leaders des formations politiques burundaises, a indiqué que les sanctions prévues pour ce genre d'infractions vont du rappel à l'ordre à la suspension en passant par le retrait d'agrément.

Le multipartisme est reconnu au Burundi depuis les années 1990, mais avec des balises constitutionnelles fort contraignantes pour le fonctionnement normal des partis. C'est le cas, entre autre, du financement des partis qui ne doit, en aucun cas, provenir de l'étranger, sauf sur dérogation exceptionnelle établie par la loi qui considère d'ailleurs ce genre d'organisations à caractère politique comme de simples "associations sans but lucratif" (ASBL). Au sujet des activités partisanes, l'article 57 de l'actuelle constitution encore transitoire, stipule que les partis politiques ne sont pas autorisés à organiser des manifestations et réunions publiques «eu égard aux impératifs de restauration de la paix et la cohésion nationale». Le Burundi tente difficilement de sortir de plus de 14 ans de guerre civile jalonnés par d'autres mesures d'exception comme le couvre-feu nocturne. "Seules sont autorisées les réunions des organes dirigeants des partis politiques aux échelons national, provincial et communal", peut-on toujours lire dans la loi fondamentale du pays. Une réunion non autorisée a valu dernièrement la prison ferme au président du mouvement pour la sécurité et la démocratie (MSD), Alexis Sinduhije. L'autre article, aujourd'hui d'actualité brûlante dans le pays, interdit formellement aux partis politiques de s'identifier, dans la forme, l'action ou d'une manière quelconque, notamment à l'ethnie, religion, région, secte ou sexe. L'article a été utilisé par le pouvoir central pour refuser l'agrément au Parti pour la libération du peuple hutu/Front national de libération (PALIPEHUTU-FNL, rebelle) sans changer préalablement d'appellation à connotation ethnique. La mise en application effective et intégrale d'un accord de cessez-le-feu, liant l'Etat burundais et le dernier mouvement rebelle encore actif dans le pays depuis le 7 septembre 2006, bute à ce préalable controversé de changement d'appellation.